

Le Maire de Saint-Lumine-de-Clisson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande des habitants du hameau « Le Quartron »

CONSIDERANT qu'il convient de numéroté les habitations déjà existantes

ARRETE

ARTICLE 1 : Les lots reçoivent les numéros de voirie suivants :

N° DE VOIRIE	N° SECTION	N° PARCELLES
1	ZS	50
3	ZS	21

ARTICLE 2 : Le présent arrêté vaut certificat de numérotage au sens cadastral du terme.

ARTICLE 3 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en tôle vernissée portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu le numéro de l'immeuble, fournie par la commune.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut sur la boîte à lettres.

ARTICLE 4 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,
- Au centre de tri du courrier de Mouzillon
- Aux services SIG et ADS de CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
- Aux Services de Secours et à la Gendarmerie de Clisson
- Aux intéressés

Fait à Saint-Lumine-de-Clisson, le 08 mars 2023

Janik RIVIERE, Maire



NUMEROTATION : LE QUARTRON

